

ASSEMBLEE NATIONALE

12 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

(Art. L. 611-6 du code de commerce)

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« les besoins »,

les mots :

« ses besoins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il s'agit de viser les besoins de financement du débiteur.